

Versailles, le 21 décembre 2022

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2022 – N°234

Affaire suivie par :

David DESPREZ

Maxime POUJADE

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.47.75

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Inspection 2nd degré		91
	Divisions et Services, CT et CM		92
			95
A	Lycées		DRONISEP
	78		INS HEA
	91		INJEP
	92		SIEC
	95		UNSS
A	Collèges		Associations de parents d'élèves académiques
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles		
	78		
	91		
	92		
	95		
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3
Annexe p.2
Total p.5

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement de l'enseignement public et de
l'enseignement privé**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
pédagogiques régionaux et les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et les Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
services administratifs**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

Pour information

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés
– Recueil des avis des évaluateurs**

Référence : Note de service du 4 novembre 2022 (BOEN n°44 du 24 novembre 2022)

**POINTS CLES : CALENDRIER ET MODALITES DE SAISIE DES AVIS DES DIFFERENTS
EVALUATEURS**

NOUVEAUTES :

CALENDRIER : DU 25 JANVIER AU 15 FEVRIER 2023

1. CALENDRIER

Il vous appartient de rendre vos avis pour chacun des personnels de votre établissement ou de votre discipline ayant fait acte de candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés :

Du 25 janvier au 15 février 2023

2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

2.1 Modalités communes à tous les évaluateurs

Votre avis se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères qui valorisent ce parcours :

- Activités professionnelles et fonctions spécifiques exercées
- Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
- Richesse ou diversité du parcours professionnel
- Formations et compétences

Votre avis portera sur l'un des quatre niveaux suivants :

- Avis très favorable
- Avis favorable
- Avis réservé
- Avis défavorable

Votre avis devra être accompagné d'une appréciation littéraire.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne sur l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués aux intéressés.

L'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles. Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, réaffirmée dans les lignes directrices de gestion de l'académie, j'attire votre attention sur l'obligation d'écarter toute considération faisant référence à l'appartenance syndicale ou la situation de santé de l'enseignant évalué dans la rédaction de vos appréciations.

Votre appréciation ne doit pas dépasser les 15 lignes, l'application I-Prof ne permettant pas une saisie plus importante.

Je vous précise que vos avis et vos appréciations littérales seront portées à la connaissance des candidats.

2.2 Modalités spécifiques aux chefs d'établissement de l'enseignement public et au corps d'inspection

Votre avis doit être exclusivement saisi sur l'application I-Prof, accessible depuis le portail ARENA.

- Menu « Services »
- Option « Utilisez SIAP pour gérer les dossiers des enseignants promouvables »
- Cliquer sur « LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGREGES – 2023/2024 »
- Option « Donner un avis sur les dossiers de promotion »
- Vous pouvez accéder à la lettre de motivation et au dossier de promotion du candidat
- Saisie puis validation de l'avis et de l'appréciation littéraire

2.3 Modalités spécifiques aux présidents d'université, aux directeurs des grands établissements de l'enseignement supérieur, aux chefs d'établissement de l'enseignement privé et aux directeurs des services administratifs

La liste des candidats de votre établissement ou de votre service vous sera transmise par courriel le 25 janvier 2023 au plus tard.

Je vous invite à formuler vos avis en utilisant les fiches d'appréciation en annexes pour :

Le 15 février 2023 au plus tard

Et de les retourner pour cette date au service parcours professionnels de la division des personnels enseignants, à l'adresse courriel suivante :

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Je vous remercie d'utiliser :

- **L'annexe 1** pour les candidats affectés dans **l'enseignement privé** ou les **services administratifs**
- **L'annexe 2** pour les candidats affectés dans **l'enseignement supérieur**

Il appartient aux présidents d'université et aux directeurs des grands établissements du supérieur de procéder à un classement disciplinaire et interdisciplinaire de l'ensemble des candidats, à transmettre avec les fiches d'appréciation.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD